



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE ORDINAIRE
Du CONSEIL MUNICIPAL DU**

Lundi 9 mai 2011 A 20 heures 30

Etabli en application de l'article L.2121.25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'an deux mille onze et le 9 du mois de mai à 20 heures 30 , le Conseil Municipal de la commune de CASTEIL, dûment convoqué le 28 du mois d' avril , s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Mme Juliette CASES, Maire (conformément à l'article L.2122-17 du CGCT).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Mmes Evelyne AIRAUDI, Juliette CASES, Mrs Francis BETRIU , André BRUZY , Franck GUITART, Eric MALDES , Jean VERGES.

Absent excusé ayant donné procuration :

Martine SOMBRIN donne procuration à Juliette CASES

Jérôme CASES donne procuration à Eric MALDES

Jean –Claude PIQUEMAL donne procuration à André BRUZY

Membres en exercice : 10 présents : 7 procurations : 3

Le quorum étant atteint avec **7 membres présents** ; Mme le Maire déclare la séance ouverte. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; M. Jean VERGES est nommé secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
- ❖ **Choix avocat et approbation convention honoraires dans la requête déposée par Mme Evelyne AIRAUDI**
- ❖ **Approbation convention « Présence Pyrénées-Orientales » entre ERDF et la commune**
- ❖ **Désignation d'un « correspondant tempête » auprès de l'ERDF**
- ❖ **Approbation création d'un syndicat intercommunal des langues catalanes et occitanes**
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 21 avril 2011

Après lecture par Mme CASES Juliette du compte rendu de la séance du 21 avril 2011, les membres présents approuvent à la majorité ce compte-rendu.

POUR : 7

CONTRE : 3 AIRAUDI E/ BETRIU F/GUITART F

ABSTENTION : 0

2- CHOIX AVOCAT ET APPROBATION CONVENTION HONORAIRES DANS LA REQUETE DEPOSEE PAR Mme AIRAUDI Evelyne

Mme CASES Explique que par requête Mme AIRAUDI Evelyne a demandé au Tribunal Administratif de Montpellier d'annuler l'arrêté du Maire du 4 janvier 2011 ayant reporté sa délégation et qu' il y a donc lieu de défendre et de mandater un avocat à cette fin.

A la majorité, le conseil municipal décide de mandater le Cabinet BECQUE - MONESTIER – DAHAN – PONS SERRADEIL aux fins de défendre et représenter le Maire et la commune dans l'affaire susvisée et donne tous pouvoirs au maire pour mener à bien cette affaire.

POUR : 7

CONTRE : 3 GUITART F/BETRIU F/AIRAUDI E

ABSTENTION : 0

3-APPROBATION CONVENTION « PRESENCE PYRENEES ORIENTALES » entre ERDF et la commune

Afin de développer une dynamique d'accompagnement dédiée aux communes au travers de services de proximité ; l'ERDF propose une convention avec la commune dénommée « Présence Pyrénées-Orientales » pour les missions suivantes :

- Renforcer la proximité,
- Contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique
- Améliorer l'environnement des travaux
- Etre un acteur sociétal du développement durable

POUR : 7

CONTRE : 1 GUITART F

ABSTENTION : 2 BETRIU F/ AIRAUDI E

4- DESIGNATION D'UN « CORRESPONDANT TEMPETE » AUPRES DE L'E.R.D.F.

Dans le cadre de la convention « Présence Pyrénées Orientales » l'ERDF préconise la désignation d'un interlocuteur spécifique de la commune étant un vecteur d'information et de communication dénommé « **Correspondant défense** », afin de :

- * diffuser les recommandations d'ERDF auprès des habitants,
- * faire remonter les situations à risque pour arbitrage par les cellules de crise
- * informer le maire , les élus et la population de l'état des travaux de leur avancement,
- * recommander à la population : l'écoute des radios locales et rappeler les prescriptions de sécurité,
- * recueillir les demandes de la population et les informations susceptibles de faciliter les interventions d'ERDF (câbles à terre, supports casés, accès à dégager...)
- * assurer la liaison avec la base travaux d'ERDF par l'intermédiaire d'un agent ERDF désigné
- * coordonner avec les services de la voirie le dégagement des accès aux ouvrages à réparer
- * organiser l'accompagnement des équipes d'intervention pour accélérer les dépannages.

Le conseil municipal choisit **M. VERGES Jean** à la majorité.

POUR : 7

CONTRE : 1 GUITART F

ABSTENTION : 2 BETRIU F/ AIRAUDI E

5- CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES LANGUES CATALANES ET OCCITANES

- Considérant l'intérêt primordial pour la commune de la promotion des cultures et des langues catalanes et occitanes, le conseil municipal à l'unanimité approuve la création d'un syndicat intercommunal des langues catalanes et occitanes et l'adhésion de la commune à ce futur syndicat.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant .**

Mme CASES Juliette est désignée déléguée titulaire à ce syndicat

M. VERGES Jean est désigné délégué suppléant

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

M. CASES Jérôme se joint à l'assemblée le quorum est donc

Membres en exercice : 10 présents : 8 procurations : 2

10 – QUESTIONS DIVERSES

- M. GUITART Franck indique que lors du précédent conseil municipal, il n'a pas demandé si la mairie avait déposé un dossier de demande de subventions pour la « rénovation de l'appartement » mais pour « l'agrandissement de la mairie » .
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Le Maire
Juliette CASES